

CANDIDAT CITOYEN

Charte pour les élections législatives

Le « CANDIDAT CITOYEN » citoyen s'engage sur l'honneur à respecter les deux engagements ci-dessous s'il est élu :

1. créer dans sa circonscription l'assemblée citoyenne qui le guidera dans son action durant tout son mandat ;
2. et voter contre tout projet ou proposition de loi qui porte atteinte aux intérêts du peuple français et à la souveraineté de la France.

§ § § § §

Le député « CANDIDAT CITOYEN » s'engage à cet égard à organiser, et le cas échéant présider, autant de sessions de son assemblée citoyenne que cela est requis pour le respect de ces deux engagements, à savoir :

- a) soutenir devant l'Assemblée Nationale les propositions qui sont adoptées par son assemblée citoyenne ;
- b) respecter les consignes de vote données par son assemblée citoyenne ;
- c) démissionner s'il est en désaccord avec une consigne de vote donnée par son assemblée citoyenne ;
- d) et promouvoir l'incorporation du R.I.C. dans la Constitution.

§ § § § §

Fait à Créteil, le 5 mai 2022.